

Article 1 - L'organisateur

L'UES Cezam dont le siège se situe au 54 rue de Paradis 75010 PARIS, ci-après nommée « organisateur », organise un jeu en ligne du jeudi 26 janvier au mercredi 1er février 2023, ouvert uniquement à ses adhérents et aux bénéficiaires Cezam 2023, sans obligation d'achat, intitulé JEU CONCOURS CEZAM - VILLAGES CLUBS DU SOLEIL.

L'adresse du siège de l'organisateur sera la seule adresse utilisée pour les besoins du jeu.

Article 2 - Les participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte Cezam en 2023. La participation est limitée à une participation par personne.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs comptes Cezam. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. **Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'organisateur.**

Article 3 - Modalités de participation

Le participant prend connaissance du présent règlement. Pour participer au jeu, le participant devra **répondre correctement aux deux questions posées et remplir le formulaire dédié, avec son nom, prénom, adresse email, code postal et ville de résidence** afin de valider sa participation au tirage au sort, qui sera effectué **le mercredi 1er février 2023**.

Un seul gagnant sera tiré au sort. Seul le gagnant sera contacté à l'issue de ce jeu.

Le participant est informé des risques et dangers d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date de tirage au sort, d'en modifier les conditions ou se réserve la possibilité d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de la volonté, en cas de force majeure, de fraude ou de tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie du jeu.

Article 4 - La dotation

Le gagnant sera informé une fois le tirage au sort effectué. Il sera contacté sous un délai de 10 jours pour envoi du lot par e-mail.

Le lot n'est ni remboursable, ni reporté, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible.

Toutes les images ou illustrations du lot, utilisées pour les besoins promotionnels du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du présent règlement entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Détail du lot:

Un séjour de 8 jours / 7 nuits, valable pour 2 personnes au sein du Village Club La Belle de Mai à Marseille. À valoir jusqu'au 31/10/2023 (selon disponibilité et ouverture).

PRESTATIONS:

- Hébergement en chambre double du jour d'arrivée 17h00 au jour de départ 10h00
- Pension complète du dîner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ
- Activités sportives et animations proposées par le Village Club (selon destination)
- Animation en soirée

Réservation impérative auprès du Service Réservations des Villages Clubs du Soleil (sous réserve de disponibilité).

Article 5 - Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement en interne. Nous ne vendons, n'échangeons et ne transférons pas vos informations personnelles identifiables à des tiers.

Article 6 - Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable lors de votre participation. Un scan du règlement pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite (mail ou courrier). Les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment en informant les participants sur tout type de support. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'organisateur.

Article 7 - Informatiques et libertés

Dans le cadre de l'opération, l'organisateur peut être amené à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 8 - Les litiges

Si une des causes du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'organisateur dans un délai ne pouvant pas excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9 - La communication

La présente opération est portée à connaissance des participants exclusivement par la newsletter « Les Bons Plans Vacances de Cezam », en date du 26 janvier 2023.

Fait à Paris, le 26/01/2023

